

# **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET**  
**Arrêté municipal**  
**N° 2025 – 238**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**Lieu-dit Le Noue**  
**Du 05/01/2026**  
**Au 12/01/2026**

## **Le Maire de la Commune de Derval**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SAUR sise 7 rue Pasteur 44130 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU,

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise SAUR au lieu-dit Le Noue (**travaux AEP**),

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

# **ARRETE**

## **Article 1**

Du 05/01/2026 au 12/01/2026, des travaux de branchement AEP, seront réalisés par l'entreprise SAUR, entraînant une perturbation de la circulation au lieu-dit Le Noue.

## **Article 2**

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise SAUR.

## **Article 3**

La circulation se fera en alternat par panneaux B15 – C18 et/ou par feux tricolores, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise SAUR veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

## **Article 4**

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

## **Article 5**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise SAUR.

Certifié exécutoire, compte tenu de l'affichage

17/12/2025.

### Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DÉRAL,  
Le 17/12/2025.

Le Maire,

Dominique DAVID

